

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 11 décembre 2014
pour la réunion du 18 décembre 2014**

Ordre du jour :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, délibération agenda d'accessibilité programmée, avance sur subvention à Familles Rurales, dossier amende de police, contrats d'assurance de la Commune, contrat d'entretien de l'éclairage public, encaissement d'un chèque, information : Seine et Marne numérique.

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho, Mme Bernicchia, Mrs Couason, Lebat, Simon, Tchinda, Varga, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Fralin donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Sanchez

Secrétaire de la séance : Mme de Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Couason absent n'a pas pris part au vote.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée suite au passage de la Communauté de Communes du Pays Fertois en fiscalité unique. Le Maire est représentant de la commune et Monsieur PIERRE a été désigné en tant que suppléant.

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de communes a sollicité la Mairie par mail en date du 24 novembre 2014 pour l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été remis à chaque conseiller avec leur convocation, ainsi que le tableau de reversement adressé par la Communauté de Communes du Pays Fertois à ce sujet.

La Communauté de Communes du Pays Fertois propose le modèle de délibération suivant : « lors de la première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées le jeudi 20 novembre 2014, le rapport précisant les conditions du transfert des charges a été approuvé par 11 voix pour et deux abstentions ».

Madame le Maire explique les raisons de son abstention pour le vote du rapport : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n'a pas été mise en place en même temps que les autres commissions après les élections et a été constituée dans l'urgence.

20 heures et vingt minutes : arrivée de Mr Couason qui n'a pas pris part au vote de l'approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2014.

Madame le Maire poursuit ses explications et précise notamment que lors du vote de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le tableau de reversement n'était pas remis aux membres de la communauté de communes. D'autre part la Commission n'a effectué aucun travail alors qu'elle doit siéger avant le 15 février 2015 pour énoncer les sommes qui seront reversées aux communes en 2015 et leur permettre d'établir leur budget.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de refuser l'approbation du rapport et fait lecture de la proposition de délibération.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date du 04 décembre 2013 instaurant la Cotisation Foncière Unique à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date 04 juin 2014 portant reversement aux communes de la CVAE de la TASCOT et de l'IFER,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 08 octobre 2014 créant la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées, approuvant la représentativité des communes au sein de ladite commission et son règlement intérieur,

Vu le rapport relatif à la première réunion de la Commission Locale des Charges Transférées du 20 novembre 2014.

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 24 novembre 2014 de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ledit rapport est général et ne fait pas apparaître une connaissance et une expertise locale spécifique,

Considérant que le tableau de versement des attributions de compensation aux communes n'est pas explicite,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas délibéré sur les montants et modalités d'attribution de compensation relatifs à la CFE et à la compensation part salaire bien qu'elles apparaissent au dit tableau,

Considérant de plus que ledit tableau ne tient pas compte des réajustements de montant pour les attributions de compensation relatives à la CFE alors même que les montants définitifs pour 2014 étaient connus à la date du 20 novembre 2014 et sont plus favorables pour la commune de Chamigny que les montants réels 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr Simon ne prenant pas part au vote :

-refuse d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Agenda d'accessibilité programmée

Madame le Maire rappelle les différents éléments de la documentation remise aux conseillers, relative à l'agenda d'accessibilité.

Elle précise qu'il faut distinguer les voies empruntées par les piétons et les bâtiments communaux au sujet desquels il est proposé de délibérer.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, l'école est accessible au moyen d'une rampe et des toilettes pour les handicapés ont été créées. La Mairie dispose d'une place handicapée et est accessible en fauteuil roulant par l'arrière du bâtiment. L'église et la salle polyvalente sont également accessibles aux personnes handicapées.

Le seul bâtiment qui ne répond pas aux exigences est le centre de loisirs qui se trouve à l'étage.

Aujourd'hui, il est demandé à la commune de s'engager à transmettre les attestations de conformité pour les bâtiments concernés et d'élaborer un agenda d'accessibilité pour les autres bâtiments.

Mr Couason souhaite savoir si la salle de l'Age d'Or est accessible. Madame le Maire lui répond que oui car les deux portes permettent le passage d'un fauteuil roulant et l'accès de la salle de l'Age d'or peut encore être amélioré par la mise en place d'une petite rampe.

Madame le Maire propose de reprendre la délibération proposée par la Communauté de Communes en désignant les bâtiments qui feront l'objet de l'agenda d'accessibilité et en modifiant les passages relatifs à la commission d'accessibilité de la Communauté de Communes, celle-ci n'étant pas encore créée.

Vu la constitution, notamment son article 38,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi N° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi N° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

Vu le décret 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-S'engage à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public conformes aux règles d'accessibilité au 31/12/2014, à Monsieur le Préfet avant le 28/02/2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale lorsque cette dernière aura été créée.

-S'engage à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public dont les travaux de mise en conformité sont en cours au 31/12/2014, à Monsieur le Préfet, dans les 2 mois après l'achèvement des travaux, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale lorsque cette dernière aura été créée.

-Décide d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'accès à la salle de l'âge d'Or et pour l'accès au Centre de Loisirs, bâtiments appartenant à la commune qui ne sont pas conformes à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi handicap »,

-S'engage à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmée à Monsieur le Préfet pour instruction, avant le 26 septembre 2015 ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale lorsque cette dernière aura été créée.

Demande d'avance sur subvention de l'association «Familles rurales »

Madame le Maire fait lecture du courrier de demande d'avance sur subvention de l'association et fait un historique des subventions accordées à « Familles rurales ».

Elle précise que cette avance sur subvention est déduite de la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget 2015. Lors de ce vote, les comptes de l'association seront arrêtés et disponibles. Elle expose qu'afin de permettre le règlement des charges devant intervenir au 15 janvier 2015 et notamment le paiement des cotisations URSSAF, l'association « Familles rurales » sollicite une avance sur subvention 2015 à voter au BP 2015 et à verser la première semaine de janvier. Cette avance correspond aux périodes de versement de janvier à mars 2015 et permet le fonctionnement de l'association Familles Rurales en début d'année 2015.

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 05 décembre 2014 afin d'obtenir le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux périodes de versement de janvier à mars 2015, Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales en début de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le pouvoir de Madame Fralin ne prenant pas part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'Association Familles rurales :

- de verser un acompte de 19 500 € sur la subvention de 2015,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2015,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

Dossier amende de police

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, elle a demandé l'accord du Conseil Municipal pour présenter au dossier « amendes de police » la création d'une signalisation au Rouget.

Elle précise que suite à un nouvel accident au niveau du hameau de Tanqueux, elle a fait appel à l'Agence Routière Territoriale qui a effectué une visite sur la commune avec Mr Pierre.

Elle propose de faire un enrobé de couleur au niveau du hameau de Tanqueux et de placer des panneaux de rétrécissement au niveau de la pierre blanche à Vaux.

La commune peut également effectuer des travaux de sécurisation par rapport à la vitesse des véhicules et bénéficier de cette aide.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à constituer un second dossier « amendes de police »

Vu le courrier du Conseil Général du 02 octobre 2014 relatif à la répartition annuelle du produit des amendes de police,

Vu la nécessité de prévoir des aménagements routiers pour réduire la vitesse des véhicules pour des raisons de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à remplir un dossier « amende de police » pour la création desdits aménagements et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Contrats d'assurance de la Commune

Madame le Maire informe le Conseil que la seule proposition reçue relative au renouvellement des contrats d'assurance de la commune malgré la mise en ligne de la proposition et la sollicitation directe de plusieurs assureurs est celle de notre assureur actuel, CMMA. Une seconde offre est arrivée hors délai.

Monsieur Couasnon indique qu'il remarque une légère réduction sur tous les tarifs sauf en ce qui concerne le nouveau tracteur.

Il est procédé à la distribution du compte-rendu de la Commission du 11 décembre 2014 sous forme de tableau. Madame le Maire lit le tableau, le commente et indique l'analyse de la Commission.

Vu la proposition de CMMA,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de retenir l'entreprise CMMA pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'assurance de la société CMMA pour les garanties :

-Multirisque,

-protection juridique et fiscale JURICOMMUNE,

-assurance véhicules de la commune : véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 619 ESW 77, véhicule RENAULT MASTER immatriculé 263 CPE 77, tracteur NEW HOLLAND, tracteur JOHN DEERE immatriculé DK 821 VG.

Dit que les crédits seront prévus au c/616 des budgets.

Contrat d'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions reçues pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune et distribue le compte rendu de la Commission du 11 décembre 2014 sous forme de tableau ainsi qu'un comparatif des différentes propositions. Madame le Maire lit le tableau, le commente et indique l'analyse de la Commission au sujet des différentes offres reçues.

Madame le Maire propose de faire un point sur les problèmes d'éclairage public actuels :

À Tanqueux, le premier candélabre situé en bord de route quand on vient de la Ferté sous Jouarre provoque l'extinction des candélabres suivants. Il a été coupé jusqu'à réparation. Sente des Clos, un véhicule a heurté l'armoire dont il faut refaire la base, une protection de l'armoire sera installée. Sente de la Madeleine, le candélabre devant l'entrée du château ne fonctionne plus car il a été heurté plusieurs fois à la base par des véhicules. Deux candélabres ne fonctionnent plus au 109 rue de Vaux et 13 villas de l'albatros.

Notre prestataire actuel s'est engagé à effectuer les réparations d'ici la fin de la semaine.

Madame le Maire propose ensuite de procéder au vote pour désigner l'entreprise retenue.

Vu les différentes propositions reçues pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune

Vu l'avis favorable de la Commission réunie le 11 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise STELEC

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien d'éclairage public ainsi que tout document s'y rapportant.

Encaissement d'un chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de CMMA correspondant à la subvention octroyée par CMMA pour la remise en état des poteaux d'incendie de la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 200 € à imputer au c/7788 du Budget.

Informations

-Seine et Marne numérique : Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y aura lieu de délibérer prochainement au sujet du transfert de la compétence numérique à la communauté de communes puis à Seine et Marne numérique.

Madame le Maire fait lecture du document de présentation de Seine et Marne numérique aux conseillers municipaux pour le projet de haut débit pour le pays Fertois.

Elle expose le projet et le montant de l'investissement envisagé. Le cout prévisionnel pour la Communauté de Communes est de 3 239 614 € ou 2 82 060 € suivant le projet retenu. A la demande des conseillers communautaires, il est convenu qu'un exemplaire du projet leur sera adressé afin qu'ils puissent l'analyser.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes souhaitait qu'une délibération soit prise avant le 31 décembre, mais que les délais légaux pour délibérer sont de trois mois. Compte tenu que les charges financières liées à cette opération pour la commune ne sont pas à ce jour évaluées, il semble nécessaire d'avoir des éléments complémentaires avant de délibérer.

Madame le Maire précise à Madame Bernicchia que les sommes énoncées tiennent compte des subventions envisagées et précise que les demandes de subvention ne sont pas déposées et que par conséquent les montants réels des subventions qui seront octroyées ne sont pas connus.

Monsieur Couason souhaiterait savoir si les communes qui disposent déjà du haut-débit devront participer financièrement. Madame le Maire lui précise qu'elle a pris des renseignements à ce sujet auprès de la Direction des Finances Publique qui a précisé que dans le cadre d'un transfert de compétence, toutes les communes devaient participer financièrement.

Mr Simon indique que la montée en débit coutera 500 000 € et Madame le Maire lui précise qu'il faut rajouter à ce coût la cotisation annuelle du syndicat.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à neuf heures et quarante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire